

EXTRAIT

du Registre des Délibérations

du conseil de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan

Date de convocation :
15 novembre 2011

Séance du lundi 21 novembre 2011 à 20 heures 30

Nombre de
délégués en
exercice : 170

Le conseil de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan s'est réuni à Pontcharra au nombre prescrit par le règlement, sous la présidence de Monsieur François BROTTE, Président de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan.

Objet : Aire de
grand passage
pour les gens du
voyage :
groupement de
commande

Présents: S. ALMODOVAR, C. ANGLADE, J. BALLAND- CAMBIER, P. BEGUERY, C. BICH, A. BLANC, B. BOESSO, G. BONNEFON, A. BOUVEROT-REYMOND, F. BROTTE, M. BRUNELLO, J. CARASSIO, D. CHARBONNEL, JF. CLAPPAZ, D. CLOUZEAU-GERMAIN, R. COHARD, R. COLLIAT, A. DAVID, C. DAVOINE, S. DELAVIER, G. DIDOT, J. DUBUS, C. DURET, H. FANET, G. FASTIER, L. FERRADOU, G. FERRAGATTI, E. FORTIER, MT. FRABONI, R. GAUTHERON, V. GAY, J. GERBAUX, F. GIMBERT, F. GLAREY, C. GLOECKLE, J. GUILLOT, A. GUILLY, C. HARDOUIN, V. HENOFF, P. JANOLIN, P. JEAN, G. JOVET, C. JOY, J. JURADO, G. LAMAND, M. LAMBERT, P. LANGENIEUX-VILLARD, C. LETOUBLON, P. LEVASSEUR, J. LOMBARD, C. LOUVEL-DE-MONCEAUX, P. MANJARRES, J. MARSEILLE, B. MICHON, F. MIDALI, C. MONTEIL, P. MORAND, J. MOUSIN, M-C. PARADE, C. PERNIN, D. PERRIN, V. PETEX, A. PIANETTA, T. PLACETTE, R. POIS – POMPEE, G. QUINZIN, P. RAMOUSSE, P. ROBERT, C. ROCCA, L. ROUSSET, A. RUCHE, C. SAURY, A. SERVANT, P. SILVENTE, A-M. SPALANZANI, F. STEFANI, M. TERUEL, O. THIZY, M-J. THOMASSON, B. TRIFFE, C. VANNUFFELLEN, C. VIDAL, P. VIEILLE, P. VOLPI, G. ZANCHIN, C. ZAS.

Présents : 86
Pouvoirs : 27
Votants : 113
Vote pour : 113
Vote contre : 0
Abstentions : 0
Vote blanc : 0

Pouvoirs: A. ANDREYON à J. GERBAUX, JC. BECQUAERT à R. GAUTHERON, L. BELLICARD à P. VIEILLE, C. BENONE à R. COHARD, S. BEOLET à C. MONTEIL, A. BONMIER à S. DELAVIER, D. BOSA à C. ZAS, Y. BOUCHET-BERT-PEILLARD à G. LAMAND, JM. BOUCLANS à D. CLOUZEAU-GERMAIN, D. CHAVAND à P. RAMOUSSE, M. COUVERT à B. BOESSO, B. DRECQ à G. JOVET, JP DURAND à T. PLACETTE, C. ENGRAND à J. BALLAND-CAMBIER, G. GIRAUD à P. LEVASSEUR, M. GLATIGNY à L. FERRADOU, A. MAITRE à D. CHARBONNEL, R. MILLET à F. MIDALI, W. MINGUELY à C. DAVOINE, B. MURIENNE à C. LETOUBLON, J. PICCHIONI à C. HARDOUIN, A. PLISSON à A. BLANC, J. REBUFFET à C. JOY, A. ROLIN à P. BEGUERY, S. THIERY à J. CARASSIO, Y. TOSOLINI à C. BICH, Y. TROCMET à C. ROCCA,

Madame Janine DUBUS est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes a en charge la réalisation de l'aire de grand passage pour les gens du voyage sur la commune de Crolles. A ce jour, l'avant-projet d'aménagement est réalisé, et le dossier loi sur l'eau, l'autorisation de défrichement et le permis d'aménagement sont en cours d'instruction.

Lors de l'élaboration de ce projet, il a été constaté que le carrefour, trop étroit, entre la RD 10 et le chemin communal qui mène à l'aire devait faire l'objet d'un nouvel aménagement. Celui-ci a été élaboré en concertation avec la commune de Crolles et a reçu l'avis favorable du conseil général le 14 octobre 2011.

La voie n'ayant pas le statut de voirie d'intérêt communautaire, la commune de Crolles prendra en charge le réaménagement du carrefour.

Monsieur le Président informe, qu'au stade de l'avant-projet, les dépenses estimées sont les suivantes :

- Aménagement de l'aire par la communauté (hors mesures compensatoires dont le montant prévisionnel s'établit entre 50 000 et 100 000 €) : 450 000 € HT
- Aménagement du carrefour par la commune (hors foncier) : 39 800 € HT

Transmis le : 16/12/11
N° accusé réception Préfecture : 038-200018466-20111121-194bis-DE

Aussi, pour optimiser les coûts et les délais de réalisation de l'ensemble de cette opération, le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés décide de réaliser un groupement de commande avec la commune de Crolles dans le cadre de l'appel d'offres et autorise Monsieur le Président à signer une convention liant les deux collectivités définissant les modalités de fonctionnement du groupement et les frais dont elles auront respectivement la charge.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Président,

François BROTTES

